

ordonnance du Président du conseil de prud'hommes

**CONSEIL DE PRUD'HOMMES
D'ANNEMASSE**

20, Rue Léandre VAILLAT - BP 253
74106 ANNEMASSE CEDEX
Téléphone : 04.50.38.39.32
Télécopie : 04.50.87.28.79

(odsc)

R.G. : F 08/00195

SECTION : Encadrement

AFFAIRE
DDDDDDDD
contre
SA SSSSSSS

MINUTE N° 2008/381

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

**ORDONNANCE DE RENVOI DEVANT
UNE AUTRE JURIDICTION
du 10 Juin 2008**

DANS L'AFFAIRE QUI OPPOSE:

Madame DDDDDDDDDDD
3C route de l'HHHHH
Résidence Les GGGGG
74500 EVIAN LES BAINS

DEMANDEUR ayant pour conseil:

Me Marie-Pascale CCCCCC (Avocat)
S.C.P. PPPPP
4 Place de l'Hôtel de Ville
74201 THONON LES BAINS CEDEX

à

SA SSSSSSSSS
13 route de Taninges
74100 VETRAZ MONTHOUX

DEFENDEUR

.

Nous, Josiane LETUR , Présidente du Conseil de prud'hommes;
Vu les articles 339 et suivants du code de procédure civile;
Vu la déclaration d'abstention des conseillers prud'hommes;
Attendu que l'abstention de plusieurs conseillers empêche le conseil de prud'hommes d'Annemasse d'examiner la présente affaire; qu'il convient d'ordonner le renvoi de l'affaire devant la section Encadrement du Conseil de prud'hommes que désignera Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Chambéry; conformément aux dispositions de l'article 358 du code de procédure civile;

EN CONSEQUENCE.

Par mesure d'administration judiciaire non susceptible de recours,
Ordonnons le renvoi de l'affaire devant la section Encadrement du Conseil de prud'hommes que désignera Monsieur le Premier Président de la Cour d'appel de Chambéry.

LE GREFFIER EN CHEF**LE PRESIDENT**